



ARRETE DU MAIRE

Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

VU L'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

CONSIDERANT La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Gilles BALDACCHINO ,
2ème adjoint au Maire, en matière de :

1 / SECURITE PUBLIQUE, notamment :

- Arrêtés en matière de circulation, manifestations et stationnement
- Admission en soins psychiatrique provisoire
- Police des marchés et du domaine public
- Dérogation pour l'emploi du feu et autorisation légale de débroussaillage
- Débits de boissons
- Attestation d'accueil
- Arrêté des taxis
- Certificat d'affichage des arrêtés
- Arrêtés de dérogation de tonnage
- Déclaration droit de voirie
- Sécurité des établissements recevant du public
- Commission de sécurité
- Fourrière animale et obligation légale de détention
- Arrêté d'animaux errants et dangereux

2 / SECURITE DES PLAGES

3 / PREVENTION DE LA DELINQUANCE

4 / ACTION ET MISSIONS A MENER EN MATIERE DE RISQUES MAJEURS

A cet effet, Monsieur BALDACCHINO signe les bons de commande, les documents et courriers relatifs aux délégations ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 03 AVR. 2026



**Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR**